



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES  
AU PROFIT DE « SCOUBEEDOO »  
AVENANT 1

D 20.150

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

« SCOUBEEDOO », entreprise individuelle enregistré sous le numéro de SIRET 484 251 228 00074, domiciliée 8 rue des Violettes à ROYAN, représentée par Madame Gaëlle PETIT, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après désignée « *SCOUBEEDOO* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par une convention d'occupation du domaine public D 20.079, la Ville de ROYAN a consenti à SCOUBEEDOO l'occupation du préau Paulette LOGEAIS, sis Maison des Associations.

SCOUBEEDOO a demandé à ce que le jour de distribution, initialement le jeudi, soit déplacé au mercredi.

Compte tenu de l'accord de *la Ville*, le présent avenant a été établi.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE CE QUI SUIIT :

**ARTICLE 1 :**

L'article 3 de la convention D 20.079 est désormais rédigé comme suit :

L'utilisation de cet espace se fera :

- chaque mercredi, de 17 heures à 21 heures 30, du 7 mai 2020 au 6 mai 2021.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à ROYAN, le 15 MAI 2020  
en trois exemplaires originaux

Pour SCOUBEEDOO,

Gaëlle PETIT



Pour *la Ville*, pour le Maire, par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Jean-Paul CLECH